



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 25 JUIN 2025

Mercredi 25 juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 4

Absent : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 25 juin, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

Mme Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	Étaient représentés :
M. Hervé GICQUEL	M. Gabriel TRABELSI
M. Pascal TURANO	Mme Nora YAHIAOUI
Mme Marie-Hélène MAGNE	Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER
M. Benoît GAILHAC	Mme Brigitte MARGO
Mme Élise LONGUEVE	
M. Patrick SEGALAT	
Mme Delphine HERBERT	GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT
M. Jean-Pierre CRON	
M. DROUVILLE	
Mme Clotilde CERTIN	
M. Jean-Marc BOCCARA	GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON
M. Michel VAN DEN AKKER	M. Loïc RAMBAUD
Mme Nicole MENOUE	
M. Fabien BENOIT	
Mme Véronique GONNET	GROUPE CHARENTON ÉCOLOGIE
M. Pierre MIROUDOT	Mme Argentina DENIS
M. Joël MAZURE	
Mme Valérie LYET	GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S
Mme Aurélie GIRARD	M. Joao MARTINS PEREIRA
M. Léoli MATOBO	
Mme Chanbo GUEGAN-ROS	GROUPE VIVONS MIEUX À CHARENTON
Mme Murielle MINART	
M. Lorenzo SCAGLIOSO	
M. Léoli MATOBO	GROUPE CHARENTONNAIS ENGAGÉS
M. Laurent LEGUIL	
	AUTRES CONSEILLÈRES MUNICIPALES D'OPPOSITION

Mme Nora YAHIAOUI a donné pouvoir à M. Hervé GICQUEL.

M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à M. Benoît GAILHAC.

Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER a donné pouvoir à M. Pascal TURANO

Mme Brigitte MARGO a donné pouvoir à M. Fabien BENOIT

Fin de séance : 20 h 15

SOMMAIRE

SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025	5
APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.	5
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.	5
APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL ET DU 21 MAI 2025.	5
PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.	6
1 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE FUNERAIRE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.	8
2 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR D'ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS DES ESPACES PUBLICS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.	9
3 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(TRICE)-ADJOINT(E) DE CRECHE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.	9
4 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (DEL_2025_051).....	9
5 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (DEL_2025_052).....	9
6 ° – DELIBERATION RELATIVE A L'ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX.	10
7 ° – DETERMINATION DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION (PAR CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE).	11
8° – MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION, SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA FACTURATION UNIQUE.	12
9° – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LE POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT.....	13
10° – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).	14
11° – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS DE TOUS AU CLUB A PARTIR DE L'ÉDITION 2025.	14
11° – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TITULAIRE DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE DE L'ÉVÉNEMENT "TOUS AU CLUB".	16
12° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS DE SPECTACLES AFFÉRENTS A LA SAISON ARTISTIQUE 2025-2026.....	16
13° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS POUR L'ANNÉE 2025.....	17
14° – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DE MONSIEUR LE MAIRE HERVE GICQUEL, DE MADAME MURIELLE MINART ADJOINTE AU MAIRE ET DE MONSIEUR FABIEN BENOIT CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE A BERLIN POUR MONSIEUR FABIEN BENOIT ET A BÜREN POUR MONSIEUR HERVE GICQUEL ET MADAME MURIELLE MINART.....	17

15° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT CHARENTON-BERCY.....	19
16° – APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 862 000 € SOUSCRIT PAR IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE SON OPERATION DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 1, RUE DE L'ARCADE/7, QUAI DE BERCY/8, RUE DU PORT AUX LIONS COMPOSE DE 256 LOGEMENTS.....	20
17° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DU LOCAL SIS 50 AVENUE DE GRAVELLE.....	21
18° – CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SQUARE ABBE-PIERRE EN "JARDIN EMMAÛS".	23
19° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECOTEXTILE POUR LA COLLECTE DE TEXTILES USAGES.....	24
20° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION BIOCYCLE POUR LA COLLECTE D'INVENDUS ENCORE CONSOMMABLES SUR LES MARCHES FORAINS ET REDISTRIBUTION A DES ASSOCIATIONS LOCALES EN CYCLO-LOGISTIQUE.....	24
21° – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE PERIMETRE DE CHARENTON-LE-PONT A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2026.....	25
22° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2026.	26
23° – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES A LA SOCIETE LOISEAU MARCHES, A LA SOCIETE EFFIA ET A LA SOCIETE PEOPLE AND BABY.	26

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.

M. GICQUEL. – Je vous propose de débiter la séance. Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – La désignation du secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, désigne Madame MAGNE. Elle accepte cette responsabilité majeure.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL ET DU 21 MAI 2025.

M. GICQUEL. – Est-ce que ces procès-verbaux appellent des remarques de votre part ?

M. RAMBAUD. – J'ai 2 remarques sur les 2 PV. J'ai constaté que Madame DENIS et moi-même étions toujours dans le même groupe politique alors que ce n'est plus le cas depuis plus d'un an. Il faudrait juste apporter cette correction.

M. GICQUEL. – Nous allons corriger cela et s'éviter le copier-coller qui persiste manifestement, alors que vous n'êtes plus dans le même groupe. Je demande à l'administration d'en prendre note de façon à corriger cela pour les prochaines éditions.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. –

- Il y a 2 dépôts de déclarations préalables pour l'installation de 2 portraits dans le cadre de la démarche de l'EPT pour chacune des villes membres de distinguer les personnalités locales et nationales. Nous avons proposé le portrait de Martine SAADA et le portrait de Joséphine BAKER. Il y a 2 déclarations préalables pour l'installation de ces portraits.
- L'approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours qui est intervenue dans le cadre de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945.
- L'acquisition de 2 portraits dessinés par David SCRIMA, qui est un artiste en résidence à Charenton, de Pierre SOULAGES et André NAVARRA, dans le cadre du 30^e anniversaire des 2 équipements que sont le Conservatoire d'une part et l'atelier d'arts plastiques d'autre part. Je mentionne ici que la Directrice de l'atelier Pierre SOULAGES, en l'occurrence Sylvie SABELANET-FLECHET, quittera prochainement ses fonctions pour faire valoir ses droits à la retraite. Ce faisant, c'est une page importante que nous tournons car cela vient en parallèle du 30^e anniversaire que nous venons de fêter mais aussi d'une Direction qu'elle a occupée pendant tant d'années. Cela a permis à notre ville de développer de manière significative toutes les disciplines artistiques que nous avons connues à l'atelier Pierre SOULAGES, celles que nous avons connues à l'ouverture et qui se sont sensiblement développées au cours des décennies précédentes.

Pour les marchés de services :

- L'entretien et la réparation des extincteurs. La fourniture et le remplacement d'extincteurs sur l'ensemble des bâtiments communaux, avec un marché d'une durée de 24 mois reconductible une fois.
- La fabrication sur place des repas pour la restauration collective pour la résidence autonomie Jeanne d'Albret. C'est un marché d'une durée de 24 mois reconductible une fois.

Concernant les avenants et les modifications aux marchés de travaux :

- Le marché de travaux de ravalement et de traitement de l'air de l'école Aristide Briand pour le lot n° 3 qui porte sur les menuiseries aluminium. À travers cette modification, il s'agissait d'intégrer le déplacement du mobilier avant l'intervention et sa remise en place à l'issue de cette même intervention. Ce qui majore légèrement le marché initial pour un montant de 3 800 €.

- Au titre du marché de travaux d'extension et de réhabilitation des locaux de la Police municipale, dont vous avez noté que l'inauguration se déroulera demain en présence du ministre d'État de l'intérieur qui nous fera l'honneur de sa participation à cette inauguration importante, c'est le lot électricité qui est concerné ici. Il y a une modification pour des travaux supplémentaires sur l'installation de plusieurs prises de courant et la mise en compatibilité de l'ensemble du système d'accessibilité au système CASTEL.
- Au titre du lot électricité, il y avait une modification précédente et ici, il s'agit d'une modification n° 2 avec l'intégration d'un potelet pour assurer la compatibilité du système d'accessibilité.
- Le marché de travaux de requalification de la place des Marseillais avec les travaux de paysages, notamment le lot d'aménagement paysager. Il s'agit d'une modification n° 1 pour la fourniture et la plantation d'arches végétales pour un montant de 4 000 € hors taxes, soit une augmentation de 2,48 %. Il y a également le dépôt de la terre végétale et de quantités supplémentaires qui ont été nécessaires. Je parle sous le contrôle de Marie-Hélène MAGNE qui est en charge de ce sujet. Cela a accru le marché initial pour un montant de 12 580 €, soit une progression de 7,85 %.
- Le marché d'entretien et de réparation des ascenseurs, la mise en conformité et la télésurveillance des alarmes par ailleurs. Il y a une modification n° 1 qui a été préalablement enregistrée et une modification n° 2 concernant l'intégration au marché de remplacement des équipements à la résidence Jeanne d'Albret pour 2 des appareils, et l'ajout de la prestation de maintenance d'un élévateur PMR et d'un ascenseur installés dans le nouveau bâtiment municipal du 14 bis rue Marty. Cette majoration se retrouve naturellement dans ce marché global.
- Un autre point qui relève de la prestation d'entretien des bâtiments communaux avec le service de nettoyage des bâtiments. Il y a eu successivement plusieurs modifications, et notamment la modification n° 4 concernant l'ajout de prestations supplémentaires de nettoyage pour l'immeuble du 14 bis rue Jean-Baptiste Marty et d'autres sites que sont notamment les locaux de la Direction de l'économie et de l'emploi, du GEPC, et globalement au sein de l'espace Toffoli.

Voilà les éléments relatifs aux décisions du Maire. Est-ce que cela appelle des remarques ? Aucune. Je vous remercie.

Le point suivant sera présenté par Patrick SEGALAT. Ce sera une présentation globale car le même sujet porte sur 5 des dossiers au cours de cette séance. Ensuite, nous pourrons procéder individuellement aux votes par délibération.

1 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE FUNERAIRE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. En effet, à compter du 1^{er} juillet 2025, la Ville de Charenton souhaite créer 5 emplois permanents à temps complet par la voie contractuelle. Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, une seule présentation globale vous est proposée mais 5 votes bien distincts seront exigibles pour valider chacune de ces situations.

C'est tout d'abord un emploi de responsable funéraire et cimetière de catégorie B de la filière administrative. Nous sommes sur le grade de rédacteur territorial au sein de la Direction des affaires civiles. Cela concerne principalement les missions suivantes : la gestion des cimetières, le management du personnel du service funéraire et les relations avec les partenaires extérieurs que sont le SIFUREP, les sociétés de pompes funèbres ou le syndicat intercommunal cimetière crémation de Valenton.

Il y a également 2 emplois permanents d'éducateur de jeunes enfants en crèche collective. Il s'agit de la catégorie A de la filière médico-sociale sur le grade d'éducateur de jeunes enfants. Le premier sur le multi-accueil Bordeaux et le second sur le multi-accueil Victor Basch pour exercer les missions suivantes : Collaborer avec la Direction de l'établissement avec pour objectif le projet d'établissement, favoriser l'éveil, l'épanouissement et le développement de l'enfant, et assurer une dynamique de groupe auprès de l'ensemble des auxiliaires de puériculture.

Un emploi de Directrice adjointe de crèche, toujours sur la catégorie A de la filière médico-sociale, sur le grade de puéricultrice. Il s'agit du site du multi-accueil Simone Dorlanne avec pour mission d'assurer la responsabilité de l'établissement, animer une équipe professionnelle de petite enfance et assurer l'épanouissement des enfants ainsi que l'accompagnement des parents.

Enfin, un emploi d'ingénieur d'études et conduite d'opérations des espaces publics. Il s'agit de la catégorie A de la filière technique sur le grade d'ingénieur territorial au sein de la Direction du patrimoine. Il est positionné sur les missions les plus essentielles de réalisation des opérations de requalification des espaces publics, d'étude de diagnostics, requalification de voiries avec des solutions innovantes illustrées par la végétalisation des espaces publics et la rédaction des cahiers des charges pour la réalisation de travaux.

De manière générale, l'agent contractuel concerné est recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans maximum et pour une durée initiale de 3 ans. C'est un contrat renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder ce volant de 6 ans et à l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire de grade que j'ai précisé pour chacune des situations. Il est proposé ce soir de délibérer sur la création de chacun de ces emplois permanents et le recrutement qui s'y rattachent par voie de contrat, conformément au Code général de la fonction publique. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur SEGALAT. S’il n’y a pas de remarques ou d’observations, je propose de mettre aux voix. Pour la première délibération concernant la création de l’emploi permanent de responsable funéraire et l’autorisation de recruter un contractuel, est-ce qu’il y a des votes contre ? Aucun. Des abstentions ? Aucune. Unanimité.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

2 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR D'ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS DES ESPACES PUBLICS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

M. GICQUEL. – Qui vote contre ? Personne. Qui s’abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

3 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(TRICE)-ADJOINT(E) DE CRECHE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

M. GICQUEL. – Qui vote contre ? Personne. Qui s’abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

4 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (DEL_2025_051).

M. GICQUEL. – Qui vote contre ? Personne. Qui s’abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

5 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (DEL_2025_052).

M. GICQUEL. – Qui vote contre ? Personne. Qui s’abstient ? Personne. Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 ° – DELIBERATION RELATIVE A L'ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX.

M. SEGALAT. – Il est proposé ce soir aux membres du Conseil municipal de réactualiser la délibération sur le régime des astreintes ainsi que celui des permanences qui peuvent être attribuées, sous certaines conditions, à certains employés municipaux. Plus largement répandue que les permanences sur notre collectivité, la notion d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention est alors considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Ainsi, il est proposé d'inscrire dans la délibération la mise en place d'une astreinte dans un certain nombre de cas bien identifiés : le gardiennage de locaux, la sécurisation des bâtiments, le dépannage et la maintenance technique, manifestations particulières (culturelles, musicales, sportives), sécurisation et tranquillité publique, missions d'assistances, organisation de scrutins, les événements climatiques, les situations sanitaires, déclenchement et organisation du plan bleu, dès lors que ces sujets peuvent arriver.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de toutes filières et de tout cadre d'emploi sont éligibles à ce dispositif et un grand nombre de Directions, qui sont indiquées dans la délibération et la note de présentation, sont concernées et enregistrées de cette manière.

S'agissant des modalités d'attribution des astreintes, il convient désormais de distinguer la filière technique qui bénéficie d'un régime spécifique par une déclinaison sur 3 catégories :

- L'astreinte d'exploitation qui est la plus répandue. C'est l'astreinte de droit commun.
- L'astreinte de sécurité pour un certain nombre de plans d'intervention que nous n'utilisons pas à Charenton, mais que nous souhaitons inscrire dans la délibération pour être véritablement au plus large.
- L'astreinte de décision pour les personnels d'encadrement.

Les montants réactualisés sont fixés à partir d'une grille pour chacune des 3 astreintes selon différentes périodes et une majoration de 50 % est prévue lorsque le délai de prévenance de l'astreinte est inférieur à 15 jours pour l'agent.

Au cas particulier, toujours sur la filière technique, les agents de catégorie A non éligibles aux heures supplémentaires rémunérées, mais appelés à intervenir lors d'une période d'astreinte, pourront bénéficier d'un repos compensateur ou bien percevront une indemnité d'intervention qui va s'ajouter à l'indemnité d'astreinte dont les montants sont précisés dans la note. Le paiement de l'indemnité d'intervention et le repos compensateur n'étant pas cumulables.

Les agents des autres filières, autres que technique, peuvent également bénéficier d'astreintes. À l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les 3 types d'astreinte. Il y a une seule et unique indemnité prévue et de la même manière, une grille de rémunération par rapport aux périodes de référence, ainsi que la majoration de 50 % qui s'applique de la même manière. Les agents relevant de la catégorie A en filière technique, qui eux aussi ne touchent pas d'heures supplémentaires, peuvent être appelés à intervenir lors d'une période d'astreinte et vont pouvoir bénéficier d'un repos compensateur ou percevoir une indemnité d'intervention avec une grille fixée dans cette même délibération.

Il y a ensuite la notion de permanence. Ce dispositif correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service pour nécessités de service, la nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié, typiquement nos gardiens ici même à l'Hôtel de ville. Les bénéficiaires de l'indemnité de permanence sont des agents stagiaires, titulaires et contractuels de la filière technique. Une indemnité de permanence est fixée selon la période de référence et selon le même dispositif. On retrouve également la majoration de 50 % sur le délai de prévenance.

Il est donc proposé ce soir aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la réactualisation de cette délibération du régime d'astreinte et de permanence dans un cadre réglementaire le plus étendu possible. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune. Je mets donc aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 ° – DETERMINATION DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION (PAR CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE).

M. SEGALAT. – Le Code général de la propriété des personnes publiques s'applique aux agents de la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité se doit de leur attribuer un logement dans le cadre de leurs fonctions. Il existe 2 types de dispositions réglementaires en la matière. Il y a d'une part, la concession pour nécessité absolue de service. Il y a cette nécessité lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. D'autre part, il y a la convention d'occupation précaire avec astreinte accordée à l'agent qui est tenu d'accorder un service d'astreinte, mais qui ne va pas remplir les conditions de concession pour nécessité absolue de service.

Dans ce cadre et afin de se conformer à cette typologie, le Conseil municipal de Charenton avait délibéré en juin 2015 afin d'établir la liste des

emplois pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un logement de fonction sur les 2 dispositions précédemment précisées, complétées des modalités de calcul et des redevances d'occupation. Cette liste a été régulièrement mise à jour des différents mouvements et il s'agit ce soir de poursuivre, de procéder à une nouvelle actualisation de cette liste en supprimant 3 logements devenus inadaptés ou inutilisés et d'intégrer une attribution.

En détail, la liste actualisée des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction se voit délestée de 2 logements de gardien sur la résidence de personnes âgées. Nous sommes sur le volet concession de logement pour nécessité absolue de service, logements désormais orientés sur une mise à disposition à des étudiants au titre de la cohabitation intergénérationnelle. Sur le volet convention d'occupation précaire avec astreinte, nous enregistrons le retrait du logement de la Directrice du multi-accueil Bordeaux et parallèlement, la création du logement au bénéfice du Directeur de la piscine municipale. Voilà, Monsieur le Maire, les éléments essentiels et les précisions utiles qui peuvent s'inscrire dans cette délibération. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Aucune. Je propose de mettre aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8° – MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION, SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA FACTURATION UNIQUE.

M. DROUVILLE. – Cette délibération de mise à jour des règlements de fonctionnement de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation est quelque peu formelle. Mais elle a de l'importance pour la municipalité et pour le quotidien des Charentonnais. En effet, à compter de la rentrée 2025, nous recevrons une facture mensuelle unique qui reprendra toutes les activités fréquentées au titre des services que je viens de citer. Cette facturation unique profitera également aux usagers Charentonnais des services culturels et jeunesse. Nous passerons également de 5 régies à une régie unique pour le traitement de cette nouvelle forme de facturation. Je veux souligner qu'il s'agit ici d'un effort important de la municipalité pour moderniser et simplifier le parcours de l'utilisateur Charentonnais. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ?

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9° – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LE POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT.

M. VAN DEN AKKER. – En 2022, il y a eu la création d'un poste d'intervenant social au commissariat avec une convention triennale avec l'État. C'était un poste à temps plein avec une présence à 60 % au commissariat et 40 % au sein des mairies : Charenton avec 3 demi-journées et Saint-Maurice avec une demi-journée. Cette activité est extrêmement importante et il est possible de donner l'activité pour 2024. Cet intervenant social s'est occupé de 216 nouveaux dossiers correspondants à 204 adultes et 12 mineurs, dont 118 personnes de Charenton, 69 de Saint-Maurice et 29 pour d'autres communes. Pour ceux qui ont sollicité cet intervenant social, il y en avait 152 pour la police et 64 pour d'autres structures.

Il vous est donc proposé de renouveler le dispositif pour les 3 prochaines années avec là aussi un poste à temps plein mais qui sera à 73 % au commissariat, 2 demi-journées à Charenton et une demi-journée à Saint-Maurice. L'engagement financier sera divisé en 4 parts non égales : une part de l'État, une part communale de Charenton, une part communale de Saint-Maurice est une participation de la CAF. 12 000 € pour la part de l'État, 22 000 € par Charenton, 11 000 € pour Saint-Maurice et 5 000 € pour la CAF. Ceci pour les 3 années à venir, alors que précédemment l'État avait un engagement dégressif. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. C'est un dispositif tout à fait pertinent. Il y a des publics qui sont isolés face à des difficultés de cet ordre et qui ont pu, grâce à l'intervenant social et en relation régulière avec le commissariat de police, exposer leur situation et leur difficulté de sorte qu'elles soient traitées autant que ce soit possible. L'État s'est félicité de l'engagement des Villes de Charenton et Saint-Maurice. Initialement, c'est un dispositif d'encouragement de la part de l'État avec une participation financière dégressive des pouvoirs publics, bien que consentant tout de même une large partie de l'intervenant social au sein du commissariat, il faut bien le rappeler ici. Nous en avons conscience mais, au regard du public que cela concerne et particulièrement des difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés, nous maintenons bien évidemment ce dispositif qui a de nouveau été salué ces derniers jours par l'autorité de tutelle, par la Préfecture, par les services satellites. Cela tendrait à démontrer que le dispositif Charentonnais et Mauricien est sans doute le plus exemplaire du département. Il ne s'en compte pas non plus de nombreux, il faut relativiser la statistique. Mais, pour ceux qui se sont engagés dans ce dispositif, il est dit que Charenton - Saint-Maurice est un territoire engagé de ce point de vue. Gageons que ce soit encore à l'avenir le cas et que l'État ne nous laisse pas sur le bas-côté à l'avenir compte tenu des financements sur lesquels nous comptons malgré tout. En tout cas, c'est une innovation dont nous pouvons ici collectivement se féliciter.

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10° – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

M. GICQUEL. – Ce point sera présenté par Michel VAN DEN AKKER à nouveau, en rappelant qu'il s'agit d'un rapport d'activité du CCAS et qu'il n'y a pas de vote, pas de délibération.

M. VAN DEN AKKER. – Merci, Monsieur le Maire. On vous a mis sur table le rapport d'activité 2024 du CCAS. Je vous incite fortement à le lire et vous vous rendrez compte qu'au-delà d'une activité d'aide financière, le CCAS a aussi une forte activité d'accompagnement de la population précaire. À ce propos, je voudrais remercier fortement tous les collaborateurs de l'espace des solidarités sous la Direction de Madame GORAND ici présente, car je crois que tout ce qui est écrit dans ce rapport d'activité n'aurait pu l'être sans leur activité, sans leur présence et leur empathie que l'on peut qualifier d'excellente. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Je m'associe tout à fait aux propos de Michel VAN DEN AKKER. Ce rapport retrace une fois de plus un travail tout à fait remarquable assuré par les équipes du CCAS, naturellement sur les orientations de notre municipalité. Au cours de ces dernières années, nous avons fait preuve d'innovation. Nous avons pris de nouvelles initiatives tout à fait pertinentes qui ont touché les publics, celles et ceux qui jusqu'alors n'étaient sans doute pas concernés ou trop peu concernés alors même qu'ils connaissaient des difficultés. Malheureusement, je crains que l'avenir ne nous réserve de ce point de vue un accroissement du public qui connaîtra ou connaîtrait des difficultés sur le volet social, des difficultés financières en particulier. Je salue également le travail réalisé par l'administration et le Conseil d'administration, l'ensemble des élus qui siègent au Conseil d'administration auprès de Michel VAN DEN AKKER que je remercie à mon tour. C'est un dont acte.

Est-ce que cela appelle des observations de votre part ? Non.

11° – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS DE TOUS AU CLUB A PARTIR DE L'ÉDITION 2025.

M. BOCCARA. – Il s'agit de vous expliquer la fixation des tarifs des animations pour Tous au club qui se déroulera du 4 juillet au 8 août. La Ville a décidé de réinvestir cet espace de la place Aristide Briand que nous n'avions pu occuper l'année dernière eu égard au marché aux comestibles qui s'y trouvait. Cette animation a été créée dans l'esprit de proposer aux familles, qui ne peuvent pas avoir de séjour en période estivale, des activités ludiques en cœur de ville. Deux articulations vous sont proposées : des activités dont l'accès est gratuit et d'autres dont l'accès est payant. Il y a 4 activités pour chacune des catégories qui sont détaillées dans la note de présentation. Les tarifs s'échelonnent de 1 € à 2 € pour les locaux et de 2 € à 4 € pour les extérieurs, en sachant que pour les activités payantes, un encadrement avec le brevet d'État est mis en œuvre, d'où l'impérieuse nécessité que cette activité n'ait malheureusement pas la possibilité d'être offerte.

Comme les années précédentes, nous ne sommes pas en abandon de recettes mais en régie municipale. Au niveau du flux financier, il est proposé

d'octroyer la possibilité aux prestataires de percevoir les recettes pour le compte de la Ville et celles-ci nous seront normalement reversées toutes les quinzaines avec un bilan de fréquentation au terme de cette activité, au terme du 8 août. Monsieur le Maire, voilà ce que je pouvais vous dire sur cette animation.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ?

M. RAMBAUD. – Comme à chaque fois, excepté l'année dernière, il me semble que l'on fait toujours les mêmes interventions là-dessus. Ce Tous au club est une bonne initiative car cela permet, comme le disait Monsieur BOCCARA, aux familles les plus modestes qui ne peuvent pas partir en congé d'avoir au moins une activité à faire à Charenton. Malheureusement, cela ne va pas jusqu'au bout car il y a quand même des activités qui restent payantes. J'entends qu'il y a des frais et c'est normal comme pour toute activité. Mais ces frais pourraient être pris en charge par la Ville car il me semble qu'ils ne sont pas si élevés que cela. Je prends pour exemple ce qui se passe dans d'autres villes du Val-de-Marne et notamment Vincennes où tout est gratuit pour les enfants. Si ce dispositif est à destination des familles les plus modestes qui ne peuvent pas partir en vacances, il y aurait une pertinence à ce que l'ensemble des activités soit offert aux enfants, au moins aux Charentonnais, et que cela soit pris sur le budget municipal.

M. BOCCARA. – Cette manifestation nous fait décaisser un montant d'un minimum de 75 000 € au niveau des finances de la Ville, uniquement pour l'encadrement. Ce ne sont pas des opérations sans conséquences. Vous connaissez ma philosophie sur le sujet concernant la gratuité totale. Ce n'est pas forcément quelque chose que je partage, eu égard à beaucoup de manifestations que j'ai pu faire, par rapport aux gens qui s'y produisent et parfois, le manque d'égard – je ne vais pas dire de respect, on ne va pas aller jusque-là – des encadrants qui s'y produisent et qui ont pour mission la gestion de cette manifestation. En plus, je ne pense pas que les tarifs soient dissuasifs, eu égard au fait que n'importe quel passage en milieu aquatique ou autre milieu ludique est beaucoup plus onéreux que les tarifs qui sont pratiqués sur cette manifestation. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Modulo la piscine municipale dont les tarifs sont quand même notoirement très économiques afin de permettre aux familles modestes de la fréquenter. Pour le coup, le budget de la Ville a été très conséquent pour permettre à nos publics, et particulièrement les familles en difficulté, de pouvoir accéder à cet équipement. Ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités du Val-de-Marne. Je crois savoir qu'il y en a une à proximité de Charenton qui a plutôt choisi la voie de la DSP avec des tarifs beaucoup plus élevés.

M. RAMBAUD. – J'entends que la Ville décaisse un montant de 75 000 €. Mais combien vous gagnez exactement avec cette régie ? J'avais en tête un chiffre autour de 10 000 €. Est-ce que cela vaut vraiment le coup de faire tout ça pour si peu de gains ?

M. BOCCARA. – Ce n'est pas du tout dans l'esprit de la municipalité de faire des gains par rapport à ce genre de manifestation. Nous essayons de compresser. C'est un véritable effort financier qui est consenti par la Ville et par rapport aux personnes qui s'y rendent, nous ne sommes pas dissuasifs. En plus, nous n'avons pas que des locaux mais aussi des personnes de l'extérieur. Cette différenciation de tarifs est aussi un retour sur l'investissement que les

Charentonnais nous portent et nous prêtent. Maintenant, vous savez que ce sont quand même des opérations à risque, eu égard aux températures, aux intempéries. Il n'y a pas de garantie de réussite absolue sur l'ensemble. Nous avons pour habitude d'essayer d'être accompagnant en faisant participer les gens qui désirent s'y rendre.

M. GICQUEL. – Merci. Je vais mettre aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

11° – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TITULAIRE DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE DE L'ÉVÉNEMENT "TOUS AU CLUB".

M. BOCCARA. – À la suite de la précédente présentation, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le titulaire de la procédure adaptée de l'événement Tous au club. C'est vraiment une procédure adaptée et je tiens à remercier les services qui m'ont accompagné sur les négociations et sur la mise en œuvre de ce dispositif. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS DE SPECTACLES AFFÉRENTS A LA SAISON ARTISTIQUE 2025-2026.

Mme HERBERT. – Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats de spectacles afférents à la saison artistique 2025-2026 au T2R. Vous pouvez retrouver dans le tableau de la note les principaux éléments de contractualisation, à savoir le titre du spectacle, le type de contrat, la catégorie de tarif défini, le tiers contractant, le montant hors taxes du coût de cession, les actions culturelles et artistiques qui répondent à notre mission publique d'enseignement artistique. C'est une saison qui rassemble toutes les disciplines artistiques destinées au plus grand nombre. Enfin, je souligne que cette programmation artistique s'inscrit bien dans notre politique culturelle qui a pour but de développer les publics en privilégiant une grille de tarifs avantageuse, en travaillant en transversalité avec les services de la Ville, comme avec les seniors, la petite enfance et la jeunesse, en proposant une programmation spéciale pour les scolaires sur le temps scolaire. Le but est également de travailler avec les compagnies locales, notamment avec la compagnie Retouramont et la compagnie par Terre. Enfin, il s'agit de rayonner au-delà de notre territoire en participant à plusieurs festivals comme les Théâtrales Charles Dullin et Calypso. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS POUR L'ANNEE 2025.

Mme MINART. – Il s'agit de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois pour l'année 2025. En effet, dans le cadre de sa politique de prévention médiation, et comme tous les ans depuis le début du mandat, la Ville de Charenton avait sollicité une subvention de 50 000 € à l'EPT afin d'accompagner au mieux son dispositif de médiation sociale de proximité déployé sur la ville. Cette subvention nous est accordée et s'accompagne d'une convention d'objectifs et de moyens ci-annexée précisant les modalités de versement comme les obligations pour la Ville d'adresser un bilan financier et qualitatif de la mise en œuvre du dispositif de médiation.

Je vous rappelle que lors de notre dernière séance du 21 mai, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à conventionner avec un nouveau prestataire local, l'association Follow your dreams, qui vient d'engager sa démarche sur le terrain. Il est donc demandé au Conseil municipal de valider les termes de ladite convention avec l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14° – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DE MONSIEUR LE MAIRE HERVE GICQUEL, DE MADAME MURIELLE MINART ADJOINTE AU MAIRE ET DE MONSIEUR FABIEN BENOIT CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE A BERLIN POUR MONSIEUR FABIEN BENOIT ET A BÜREN POUR MONSIEUR HERVE GICQUEL ET MADAME MURIELLE MINART.

M. GICQUEL. – C'est un point relatif un mandat spécial pour les frais de déplacement du Maire, de Madame MINART et de Monsieur BENOIT. C'est Madame GUEGAN-ROS qui va le rapporter.

Mme GUEGAN-ROS. – C'est dans le cadre du jumelage avec les villes de Büren et Berlin en Allemagne. Il y a deux déplacements qui sont prévus

en septembre. Il s'agit de Fabien BENOIT qui se rendra à Berlin du 17 au 21 septembre pour participer au festival du film de la jeunesse qui a lieu chaque année. Pour la seconde année consécutive, des élèves de Notre-Dame des Missions participeront à cet événement et seront accompagnés par un enseignant de l'établissement. Les élèves de l'établissement présenteront un court-métrage. Ensuite, dans le cadre de l'Oktoberfest, il y a la traditionnelle fête dans la ville de Büren. Monsieur le Maire et Madame MINART, adjointe au Maire chargée de la jeunesse et du Conseil municipal des jeunes, prévention médiation, protection de l'enfance, relations sociales, relations avec le groupement d'entraide du personnel communal, se rendront à Büren du 26 au 28 septembre.

Il vous est demandé de bien vouloir voter l'octroi d'un mandat spécial de déplacement. Merci.

M. GICQUEL. – Je profite de la prise de parole de notre collègue Chanbo pour peut-être nous relater brièvement le dernier séjour à Berlin, en présence de Léoli MATOBO.

Mme GUEGAN-ROS. – Nous avons été accueillis à Berlin et nous avons accompagné deux classes d'Anatole France. Cela s'est très bien passé. Les enfants sont ravis et de nombreuses activités ont été proposées. Nous n'avons pas participé à toutes les activités car nous les avons rejoints plus tard. Nous n'avons pas visité l'école de Berlin mais celle-ci est très grande avec un terrain de tennis.

M. GICQUEL. – Très bien. C'est en tout cas de très bon augure pour le cycle élémentaire que ces deux échanges qui viennent de se produire l'année passée et cette année cette fois-ci en retour pour les Charentonnais. Merci.

M. BENOIT. – Brièvement, je voulais vous donner des éléments de contexte sur cette seconde édition du festival de Berlin pour le groupe scolaire Notre-Dame des Missions. Vous savez qu'il n'y a plus d'option cinéma au lycée Schuman. Cette bascule s'est bien opérée et pour cette seconde édition, le professeur Monsieur LAHAYE et ses élèves ont vraiment anticipé la production d'un court-métrage. C'est quelque chose qui est entré dans les habitudes de l'établissement et je pense que c'est également très apprécié par notre ville hôte, qui invite également d'autres villes jumelées. Pour ma part, j'y serai les 2 premiers jours pour la cérémonie d'ouverture et pour une rencontre le lendemain avec les élus locaux.

M. GICQUEL. – Très bien, merci. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération, en sachant que ni Murielle MINART, ni Fabien BENOIT, ni moi-même ne participons au vote. Néanmoins, j'ai la possibilité de faire voter.

Qui vote contre ? Personne. Des abstentions ? Personne. Unanimité moins 3 personnes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT CHARENTON-BERCY.

M. GAILHAC. – Le projet partenarial d'aménagement Charenton Bercy a été signé le 16 mars 2021 entre la Ville de Charenton, l'État, l'établissement public Paris Est Marne et Bois et Grand Paris Aménagement. Il s'agit du contrat entre l'État et les acteurs locaux permettant d'accélérer la réalisation de la ZAC Charenton Bercy en renforçant notamment l'efficacité de l'intervention de nos partenaires privés et publics, notamment pour l'octroi de financements et en particulier de subventions. Un premier avenant a été signé en octobre 2024 afin d'y inclure la Métropole du Grand Paris dont le financement est à ce jour de 18 millions d'euros. Ce deuxième avenant apporte certaines corrections et précisions. Principalement, il précise la méthodologie et la coordination des différents recours déposés contre la ZAC. Il met à jour la programmation de la ZAC due à la prolongation de la couverture des voies ferrées. Il précise le financement des équipements publics et plus particulièrement de la passerelle Valmy. Enfin, il décrit les moyens mis en œuvre qui ont permis au Préfet de signer en 2025 un arrêté d'expropriation par le biais d'une déclaration d'utilité publique. Pour terminer, il détaille les différentes actions de la Ville et de l'État qui ont permis et qui permettront de diminuer les nuisances générées par l'autoroute A4. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur ce rapport ?

M. RAMBAUD. – J'ai lu dans le document qu'il était mentionné la réhabilitation du collège la Cerisaie pour permettre l'extension de 5 classes. C'est une nouveauté ou alors, pardon si je ne l'avais pas vu avant. Du coup, est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus ? Il me semble qu'il était question de mutualiser un collège avec Paris. Qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

M. GICQUEL. – Benoît GAILHAC vous répondre. Merci pour cette question pertinente.

M. GAILHAC. – Il y a plusieurs options qui sont sur la table. Il y a déjà un financement qui est prévu. Il y a un accord avec la Ville de Paris, ainsi qu'avec les 2 académies de Paris et du Val-de-Marne, pour la création d'un collège à Paris avec des classes qui seraient financées en partie par la Ville et par le département dans le cadre de cette ZAC. Mais à ce jour, il y a une baisse flagrante des effectifs en primaires, en collèges et lycées. Au cas où les effectifs continueraient de baisser pour le collège, il est prévu de pouvoir éventuellement inclure la totalité des effectifs de la ZAC au niveau du collège. Dans le cadre de ce PPA, il est prévu l'extension et l'agrandissement, s'il n'est pas énorme. Si elle est trop importante, nous passerons à la seconde solution qui est celle de Paris car elle est actée et prévue. Si nous pouvons arriver à tout gérer au niveau de Charenton, cela peut être également une possibilité.

M. GICQUEL. – Marie-Hélène MAGNE m'indiquait à l'instant, car elle nous représentait à l'association des Maires du Val-de-Marne qui accueillait le Directeur académique au cours de cette séance, que pour la rentrée prochaine c'est une diminution de 1 800 élèves à l'échelle du département et depuis 2017, une perte de 10 000 scolaires dans le département. La tendance ne va pas s'inverser de sitôt. C'est le constat que nous faisons dans à peu près toutes les

ville. On enregistre davantage de fermetures de classes que nous enregistrons d'ouvertures. Cette tendance est déjà très marquée dans notre ville, au sortir de la période de crise du COVID. Cette tendance se ressent dès le premier âge puisque les naissances sont en recul assez significatif. Au pic du nombre de naissances dans cette ville, nous avons atteint 460 à 470 naissances à l'année. Aujourd'hui, nous sommes tombés à 360 – 370 naissances. Évidemment, il y aura des répercussions sur le public scolaire, par définition. Sans parler de l'évaporation possible – le terme est peut-être impropre – du public pour le cycle élémentaire, davantage sans doute au cycle secondaire qui englobe à la fois le collège et le lycée, pour toutes les raisons du monde. L'attrait de certains arrondissements parisiens où l'on se fait domicilier chez une grand-tante qui y a vécu jadis, c'est toujours d'actualité pour certains élèves, puis pour d'autres raisons possiblement d'ordre confessionnel.

Comme l'a rappelé Benoît GAILHAC, le schéma initial était effectivement la construction d'un collège sur le territoire parisien. Aujourd'hui, Paris étant dans la situation de risquer, non pas de fermer des classes, mais des établissements du secondaire, la question est tout à fait posée par la Ville de Paris et particulièrement par le 12^e arrondissement. De 2 choses l'une, soit le collège la Cerisaie fera l'objet d'une transformation et les partenaires financiers et administratifs se mobiliseront à cet égard, soit je n'écarte pas cette autre hypothèse que l'extraterritorialité est l'avenir. Ne restons plus enfermés dans nos frontières administratives mais considérons qu'un collège du 12^e arrondissement de Paris n'a rien d'un collège à l'autre bout du monde, bien au contraire. Il ne serait possiblement pas plus éloigné que ne l'est le collège Nocard à Saint-Maurice. Vous en conviendrez, le temps est à la mutualisation compte tenu des difficultés financières, tant pour les départements, que pour l'État et les collectivités locales, à financer la construction de bâtiments pour lesquels il n'y aurait pas d'impérieuse nécessité à le faire, compte tenu de la déperdition des effectifs.

Je propose de mettre aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.
Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16° – APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 862 000 € SOUSCRIT PAR IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE SON OPERATION DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 1, RUE DE L'ARCADE/7, QUAI DE BERCY/8, RUE DU PORT AUX LIONS COMPOSE DE 256 LOGEMENTS.

M. TURANO. – Il s'agit d'approuver une garantie d'emprunt d'un montant total de 4 862 000 € souscrit par le bailleur social Immobilière 3F dans le cadre de l'opération de réhabilitation de son immeuble situé à l'angle de la rue de l'arcade, du quai de Bercy et de la rue du Port aux lions. Cet immeuble est composé de 256 logements. En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordé, la Ville aura un droit de désignation pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 25 juin 2050, sur 51 logements qui correspondent à 20 % de la totalité du parc, intégré au système de gestion dans le flux et en application depuis le 1^{er} janvier 2024. Il vous

est donc demandé d'approuver cette garantie d'emprunt à la société Immobilière 3F.

M. GICQUEL. – C'est une très belle opération qui vient d'être lancée. Pascal et moi avons participé au jury de désignation de l'architecte. Il s'agit d'un cabinet d'une certaine renommée qui a été désigné par le groupe 3F. Les travaux ont débuté. Nous avons visité il y a un mois et demi l'aménagement type des sanitaires et des cuisines qui seront remises en état dans un certain nombre de logements. Ce chantier est lancé pour plusieurs mois car il est gigantesque, mais en même temps très emblématique car c'est sans doute l'un des immeubles phares de la ville qui n'avait pas connu de transformation particulière ces dernières décennies, à l'exception du changement des ascenseurs et de la remise en état des parties communes. Cette opération est évaluée à 8 millions d'euros. Je dois dire que la municipalité a particulièrement œuvré. Pascal TURANO avec le service habitat et moi-même sommes particulièrement impliqués pour que 3F s'investisse sur ce patrimoine qui le méritait amplement. Ce sera assurément une très belle opération au final. La livraison sera peut-être pour le premier trimestre 2027. Merci.

Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DU LOCAL SIS 50 AVENUE DE GRAVELLE.

Mme GONNET. – Ce point concerne l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer un avenant au bail professionnel du local sis 50, avenue de Gravelle. En date du 30 mai 2024, Monsieur le Maire a signé le contrat de bail professionnel avec la SELARL IMMA pour les cotations du pôle médical Gravelle dans le local du rez-de-chaussée du 50, avenue de Gravelle qui est une propriété communale, pour une durée de 9 années entières consécutives reconductibles tacitement en contrepartie du versement d'un loyer. Ce dernier est d'un montant annuel de 118 800 € hors taxes et hors charges locatives. Au terme des travaux d'aménagement, l'activité du pôle médical Gravelle a débuté en mars 2025. Au titre 2 des stipulations particulières de ce bail, la surface utile est indiquée comme égale à 450 m². Or, le pôle médical renonçant à l'exploitation de la surface située à l'entrée du pôle médical susceptible d'intégrer les parties communes, la surface exploitée par le pôle est maintenant égale à 433 m². C'est pourquoi le loyer annuel rapporté à la surface corrigée est de 114 312 € hors taxes et hors charges locatives.

Au regard de l'ampleur de l'investissement des travaux d'aménagement du preneur, de la qualité du projet et du délai du chantier, la Ville de Charenton-le-Pont en tant que bailleur consent à exonérer le preneur de montant du loyer pendant la durée du chantier, soit du 30 mai 2024 au 28 février 2025 inclus. Les modifications de l'avenant n° 1 portent sur la modification de la personne morale : SCM pôle médical Gravelle à la place de SELARL IMMA. Il y a

également un recalcul de la surface avec 433 m² au lieu de 450 m², une modification du montant de loyer avec 114 312 € au lieu de 118 800 € et l'octroi d'une franchise de loyer durant la durée du chantier. Concernant ce qu'est devenue cette activité, le pôle médical Gravelle accueille à ce jour – en dehors des radiologues – 5 médecins généralistes dont un avec une orientation gynécologique, un médecin du sport, un endocrinologue et un pédiatre. Pour l'instant, il reste un cabinet libre pour lequel ils sont en cours de recrutement. Une petite précision apportée par rapport au zonage de la ville qui est tout récent car j'ai reçu le compte rendu de l'ARS 94 pour savoir qu'en 2025, le zonage de la Ville de Charenton va être revu en zone plus déficitaire. C'est-à-dire que nous allons passer de zone ZAP à zone ZIP, ce qui indique que l'ARS reconnaît que notre démographie s'aggrave. Du coup, des aides supplémentaires pourront être sollicitées auprès de l'ARS. Ce qu'avait Saint-Maurice jusqu'à présent et pas nous. Ici, nous allons basculer dans l'autre sens.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant du bail professionnel.

M. GICQUEL. – J'ai une question subsidiaire. Est-ce que l'on peut considérer que les aides de l'ARS pourraient être plus significatives pour les nouveaux installant à Charenton ?

Mme GONNET. – À partir de 2025, c'est possible.

M. GICQUEL. – D'accord, c'est une bonne nouvelle. Nous pourrions faire jouer la concurrence.

Mme GONNET. – Nous allons pouvoir la faire jouer à notre avantage.

M. GICQUEL. – Je dois dire que bien nous en a pris. À la fois, c'est préoccupant de savoir que l'on change de catégorie car cela démontre que la démographie médicale est en difficulté. C'est effectivement une préoccupation majeure. En même temps, bien nous en a pris avec Véronique GONNET, Michel VAN DEN AKKER, Benoît GAILHAC et Pierre MIROUDOT de ferrailer, au sens propre et figuré, auprès de l'ARS et de la Région pour obtenir une aide au subventionnement de cet équipement, car nous risquions de passer à côté. La reconnaissance désormais en ZAP légitime davantage l'action que nous avons eue vis-à-vis de ces 2 entités.

M. MARTINS PEREIRA. – Bonsoir à toutes et à tous. Je me retrouve dans les propos que vous venez d'indiquer. En effet, c'est une situation qui est positive pour peut-être aller solliciter plus d'aide mais qui traduit une situation réelle médicale en difficulté aujourd'hui dans notre ville.

Je m'interrogeais sur le changement de l'espace qui est couvert par le bail. Il y a une contradiction à mon sens ce qui m'interpelle. Dans les considérants, il est noté que l'espace à l'entrée du pôle médical demeure composante des parties communes. Dans la note, il est dit que cet espace pourrait faire partie des parties communes. Soit nous étions déjà en mesure de percevoir un loyer pour un espace duquel nous sommes propriétaires et a priori cette situation n'a pas changé, ou bien cet espace fait partie des parties communes et auquel cas c'est une erreur à l'époque du bail. Finalement nous allions percevoir

un bail sur un espace qui n'était pas nous. J'ai du mal à comprendre ce qui a changé par la simple décision des occupants de ne pas exploiter ces quelques mètres carrés. J'ai envie de dire dont acte. À la fin, cet espace se fait-il partie des parties communes ou bien est-il une propriété de la commune ? Auquel cas la question ici n'est pas tellement d'avoir un retraitement de l'espace mais plutôt de sacrifier la perception d'un bail pour un espace pour lequel nous sommes propriétaires, et duquel nous ne pouvons pas jouir puisqu'il est matériellement à la jouissance des occupants de l'espace.

M. GAILHAC. – Je vais tenter de répondre. Je pense avoir compris la question mais il peut y avoir des compléments à ma réponse plus tard. La surface complète nous appartient et nous avons décidé d'en louer une partie. Nous nous sommes aperçus que la partie totale avait été louée. Or, la partie qui se trouve devant les ascenseurs qui permettent de descendre au parking, nous en avons besoin pour que les gens puissent payer avant de descendre parking. Cette partie a été malencontreusement mise en location. Nous avons loué effectivement une surface qui était trop importante qui comprenait cet espace devant les ascenseurs et qui nous appartient. Ce ne sont pas les parties communes de l'immeuble. Ce sont nos parties communes qui permettent de descendre au parking.

M. GICQUEL. – L'explication de Benoît était tout à fait claire. Merci.

Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18° – CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SQUARE ABBE-PIERRE EN "JARDIN EMMAÜS".

M. TURANO. – À la suite des révélations concernant la personnalité de l'Abbé Pierre, la municipalité de Charenton avait proposé à la Direction générale d'Emmaüs Habitat de réfléchir à une nouvelle appellation pour le square, situé entre les immeubles du 3 et 9 rue Victor Hugo, qui a été inauguré en 2023 à la suite d'un partenariat entre le bailleur Emmaüs et la Ville afin de végétaliser ce site qui était initialement une simple dalle bétonnée. Ce changement n'engendrera aucune incidence financière sur les comptes de la commune. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette nouvelle dénomination.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ?

M. MARTINS PEREIRA. – Je veux simplement soutenir, et l'exprimer publiquement, cette décision. Évidemment, il était devenu impossible pour la Ville de Charenton d'associer son nom et son honneur au nom de cette personne. Toutefois, je pense que c'est une bonne idée de maintenir l'hommage rendu au travail qui est effectué par l'association et par toutes les entités autour d'Emmaüs. Notamment sur notre ville mais pas que, et en lien également avec l'histoire de ces organisations sur notre territoire. Je salue la décision qui nous est

proposée et qui sera je l'espère prise de rendre justement cet hommage au collectif Emmaüs. Merci.

M. TURANO. – Pardonnez-moi, chers collègues, il me semble que j'ai oublié de dire que le jardin s'appellerait le « Jardin Emmaüs ».

M. GICQUEL. – Mais je crois comprendre que Monsieur MARTINS PEREIRA avait lu la délibération. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECOTEXTILE POUR LA COLLECTE DE TEXTILES USAGES.

Mme GIRARD. – Chers collègues, dans le cadre de sa démarche en faveur de l'économie circulaire, la Ville a signé une convention en octobre 2023 avec ECOTEXTILE. Cette société assure la mise en place d'une collecte sélective des textiles usagés. Un an après l'installation des 4 bornes de collecte sur le territoire de Charenton, environ 23 t de textiles ont déjà été récupérées. C'est un résultat qui témoigne de l'intérêt des habitants pour cette démarche durable. De plus, il faut noter que la présence de ces bornes n'a pas eu d'impact négatif sur les dons effectués auprès d'Emmaüs. C'est le signe d'une complémentarité entre les dispositifs de collecte.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec ECOTEXTILE afin de prolonger ce partenariat. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION BIOCYCLE POUR LA COLLECTE D'INVENDUS ENCORE CONSOMMABLES SUR LES MARCHES FORAINS ET REDISTRIBUTION A DES ASSOCIATIONS LOCALES EN CYCLO-LOGISTIQUE.

Mme GIRARD. – Chers collègues, dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, de lutte contre la précarité alimentaire et de promotion de la cyclo-logistique, la Ville de Charenton-le-Pont s'engage dans un partenariat avec l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois et l'association Biocycle pour la mise en place d'un dispositif de collecte et de

redistribution des invendus alimentaires issus du marché. L'association Biocycle collectera chaque samedi matin, en vélo triporteur électrique, les invendus végétaux encore consommables auprès des commerçants du marché. Ces denrées seront ensuite redistribuées le jour même à l'association Sant'Egidio qui assurera la redistribution aux bénéficiaires. En parallèle, la Ville s'engage à accompagner la mise en œuvre du dispositif, à faciliter les relations entre l'association Biocycle, les commerçants et le gestionnaire du marché, et à participer activement aux instances de pilotage du projet. Une convention tripartite entre Paris Est Marne et Bois, la Ville de Charenton et l'association Biocycle formalise ce partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 28 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques sur cette délibération et cette initiative tout à fait pertinente et judicieuse ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C'est un sujet qui a été partagé avec notre collègue Élise LONGUEVE que je remercie d'avoir fait l'intermédiation avec l'association Sant'Egidio.

21° – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE PERIMETRE DE CHARENTON-LE-PONT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

M. MIROUDOT. – Il s'agit de l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour sur le périmètre de Charenton-le-Pont à compter du 1^{er} janvier 2026. Les tarifs de la taxe de séjour sont recalculés tous les ans. Il convient donc d'approuver leur actualisation en fonction du barème national qui fixe les planchers et les plafonds conformément au tableau ci-joint. Ce barème légal est indexé sur l'indice des prix à la consommation qui fait état d'un taux de croissance de 1,8 %. Pour rappel, la loi de finances pour 2024 avait institué une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit de d'Île-de-France mobilité. Celle-ci s'élève à 200 % de la taxe de séjour et concerne Paris ainsi que les communes de la Région Île-de-France. Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Pour les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026, vous constaterez sur le tableau que seuls les palaces et les établissements de catégorie 5 étoiles sont touchés par l'augmentation. Les établissements de Charenton ne sont pas concernés.

M. GICQUEL. – Nous n'avons pas de palaces ni d'hôtels 5 étoiles. Pas encore. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2026.

M. GAILHAC. – Comme chaque année, il s'agit d'une actualisation de la taxe locale de publicité extérieure qui concerne toutes les surfaces et les dispositifs publicitaires taxables, avec un certain nombre d'exonérations qui sont listées dans cette délibération. La surface taxable est liée à un tarif qui est plafonné et réactualisé chaque année par rapport à l'inflation. 1,8 % pour cette année. Dans le tableau qui suit, vous avez les plafonds qui seront appliqués dans cette taxe locale. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23° – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES A LA SOCIETE LOISEAU MARCHES, A LA SOCIETE EFFIA ET A LA SOCIETE PEOPLE AND BABY.

M. GICQUEL. – Il s'agit de la présentation des rapports d'activité 2024 des DSP confiés à la société Loiseau qui exploite le marché alimentaire, à la société EFFIA avant que ne se substitue Indigo pour la partie gestion du stationnement payant et à la société People and Baby pour quelques-unes des structures de petite enfance, notamment le multi-accueil bleu et le multi-accueil Simone Veil. C'est un dont acte. Il n'y a pas de délibération ni de vote. La commission communale des services publics locaux s'est réunie et les rapports ont été présentés. Pour nous épargner une présentation de chacun des rapports, à moins que vous ne le souhaitiez expressément, je voudrais inviter le Conseil municipal à éventuellement formuler des questions. Il y en a certainement. Pas de questions ? Nous considérons qu'il y a un dont acte sur ces 3 rapports.

Je vous remercie. J'aurais sans doute le plaisir de vous recroiser au cours des jours à venir pour notamment les festivités de Tous au club ou autres. Si je n'ai pas l'occasion de vous revoir, je vous souhaite un bel été puisque le mois de juillet approche. Murielle MINART me rappelle qu'il y a le barbecue du personnel communal ce vendredi à la mi-journée à partir de midi sur le stade Henri Guérin. Bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 15.

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL

La secrétaire de séance

Marie-Hélène MAGNE